

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2026-028**

**CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints  
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans,  
Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.  
**Pouvoirs** : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.1 – Conseil d'administration CCAS**

##### **OBJET : Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre d'administrateurs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-4-1,  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4 et suivants et R.123-7 et suivants,  
**Vu** la délibération n° 2017-022 du 6 février 2017 portant création d'un CCAS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui dispose d'une personnalité morale distincte de la commune. Il est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire et composé en nombre égal, d'une part, de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et d'autre part, de membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre doit être fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'administrateurs, soit 4 membres à élire par le conseil municipal et 4 membres qui seront nommés ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait d  
prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS